

Siemens vous offre une garantie prolongée gratuite sur les machines à espresso entièrement automatiques extraKlasse EQ.

Enregistrez votre appareil extraKlasse dans les 2 mois qui suivent la date de facturation et activez la garantie gratuite de 2+1 ou 2+2 ans (selon l'appareil acheté). Voir la liste des appareils et le nombre d'années correspondant de garantie supplémentaire à la fin de ce document (point 11).

Les dispositions suivantes, qui décrivent les conditions et le champ d'application des prestations du contrat Garantie Prolongée Siemens, n'influent en rien sur les obligations légales de garantie incombant au vendeur, conformément à la loi belge du 1er septembre 2004, dans le cadre du contrat de vente avec le consommateur. Les consommateurs peuvent bénéficier gratuitement de cette garantie légale pour le distributeur auprès duquel ils ont acheté l'appareil.

La société BSH Home Appliances SA accorde aux consommateurs une garantie prolongée conformément les conditions suivantes :

1. La garantie est valable pour les machines à espresso automatiques pose libre Siemens que nous fabriquons. Les conditions de garantie s'appliquent aux appareils commercialisés, achetés et utilisés en Belgique. Si un appareil est envoyé dans un autre pays de l'UE/AELE (« pays de destination ») et y est utilisé, ce qui répond aux exigences techniques (par ex. tension, fréquence, etc.) du pays de destination et est adapté aux conditions environnementales en question, les conditions de garantie du pays de destination s'appliquent si nous avons un réseau de service après-vente dans ce pays. Ceux-ci peuvent être obtenus auprès du représentant du pays de destination. Si l'appareil est expédié vers des pays hors de l'UE/AELE, la garantie est annulée.
2. Pour les appareils extraKlasse, la garantie est valable pour les achats effectués à partir du 01/07/2023 (date de facture). À partir du 01/01/2026, la garantie prolongée est uniquement valable pour les appareils extraKlasse. Les appareils non-extraKlasse ne bénéficient pas d'une garantie prolongée.
3. Pour pouvoir conclure le contrat de garantie, le consommateur doit enregistrer son appareil sur notre site www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr/mysiemens/enregistrer-produit dans les 2 mois (8 semaines) qui suivent la date de la facture d'achat. Pour pouvoir s'inscrire, le consommateur doit créer un compte utilisateur sur le site Siemens s'il ne l'a pas encore fait. L'enregistrement n'est possible que si le propriétaire accepte de conserver les données qu'il a saisies. Après l'enregistrement, le consommateur reçoit un certificat de garantie en ligne.
4. Pour bénéficier de la prolongation de garantie, le consommateur doit signaler les défauts à notre service après-vente. Les possibilités de contact suivantes sont disponibles : par téléphone au 02/475.70.02 ou via le site Internet. Vous trouverez les données de contact correspondantes dans la brochure « Contacts de service ». Si vous souhaitez bénéficier de la garantie, vous devez présenter au service après-vente Siemens la facture originale avec la date d'achat et/ou de livraison, la désignation du produit, la boutique/le lieu d'achat ainsi que le certificat de garantie.
5. Le contrat de garantie ne débute que lorsque le consommateur reçoit par e-mail une confirmation de son inscription et les conditions de garantie.
6. Dans le cadre de l'enregistrement préalable du consommateur, nous accordons une garantie prolongée pendant 1 ou 2 ans en fonction de l'appareil acheté. Voir la liste des appareils et le nombre d'années correspondant de garantie supplémentaire à la fin de ce document (point 11).
7. Les petits écarts de qualité non significatifs par rapport à la valeur et au caractère approprié de l'utilisation ne donnent lieu à aucune garantie. Les dommages ou défauts causés par des effets chimiques et électrochimiques de l'eau et/ou causés généralement par des conditions environnementales anormales n'entraînent aucune obligation de garantie ; Il en va de même pour les dommages causés par des conditions d'utilisation inappropriées ou en cas de contact avec des substances inappropriées. Nous ne pouvons pas non plus garantir les défauts dus à des dommages dus à un transport pour lesquels nous ne sommes pas

responsables, à une installation et un montage incorrects, à un mauvais usage et/ou à une mauvaise maintenance, à une utilisation à des fins autres que l'utilisation à domicile, manque de soin ou non-respect des instructions d'utilisation ou de montage. La garantie est nulle si les réparations ou les interventions ont été effectuées par des personnes non autorisées par nous ou si nos appareils possèdent des pièces de rechange, des pièces supplémentaires ou des accessoires qui ne sont pas des pièces d'origine, et si la réparation ou l'intervention d'une personne non autorisée ou l'assemblage avec des pièces qui ne sont pas des pièces d'origine a entraîné une défaillance. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.

8. La garantie prolongée s'applique à partir de la date d'achat du premier consommateur. L'exécution de la garantie ne prolonge pas la période de garantie et ne la renouvelle pas. La période de garantie pour les pièces de rechange installées se termine par la période de garantie pour l'ensemble de l'appareil.
9. Le consommateur n'a pas droit à d'autres réclamations ou prétentions que celles mentionnées ci-dessus dans le cadre de cette garantie.
10. Veuillez tenir compte de notre offre supplémentaire de services clients : notre service après-vente en usine et nos partenaires de service restent disponibles même après l'expiration de votre garantie.
11. Liste des appareils pour lesquels la garantie prolongée est valable :

Référence	EAN	extraKlasse	Gamme	Garantie prolongée supplémentaire en années
TQ907FZ3	4242003922651	extraKlasse	EQ900	2
TQ927FZ3	4242003982587	extraKlasse	EQ900	2
TQ907DF5	4242003913055	extraKlasse	EQ900	2
TQ927EF5	4242003982570	extraKlasse	EQ900	2
TQ905DF9	4242003913048	extraKlasse	EQ900	2
TQ717DF5	4242003953648	extraKlasse	EQ700	2
TQ727EF5	4242003982471	extraKlasse	EQ700	2
TP727EF6	4242003982020	extraKlasse	EQ700	2
TE657F03DE	4242003806135	extraKlasse	EQ600	2
TE657F09DE	4242003832448	extraKlasse	EQ600	2
TP607EF5	4242003970102	extraKlasse	EQ600	2
TP603EF6	4242003980224	extraKlasse	EQ600	2
TQ518DF3	4242003927700	extraKlasse	EQ500	2
TP517DF3	4242003930212	extraKlasse	EQ500	2
TP555EF5	4242003980873	extraKlasse	EQ500	2
TF305EF9	4242003926918	extraKlasse	EQ300	1

Cette garantie est régie par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

BSH Home Appliances SA

Rue Picard 7 boîte 400 – 1000 Bruxelles – Belgique – Tél. : 02/475 70 02 – www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr

Le groupe BSH est un titulaire de licence de marque déposée de Siemens AG.